



Statuts du comité éditorial des PUFR

Composition

Article 1 : Le comité éditorial des PUFR est constitué de membres de droit et de membres élus.

Article 2 : Sont membres de droit du comité éditorial des PUFR le président de l'Université François-Rabelais, le vice-président à la recherche, le vice-président délégué aux partenariats et à la valorisation et le directeur des PUFR.

Article 3 : Les membres élus du comité éditorial des PUFR sont nommés par le Conseil Scientifique à partir d'une liste proposée par le comité éditorial sortant. Les membres élus du comité éditorial sont des personnels titulaires en activité de l'Université François-Rabelais.

Article 4 : Le mandat de chaque membre élu est de 4 ans, avec un renouvellement du comité par moitié tous les 2 ans. Les membres élus du comité éditorial sont rééligibles sans limite.

Article 5 : Le Président de l'Université François-Rabelais peut dissoudre le comité éditorial des PUFR sur avis du Conseil scientifique et faire procéder à de nouvelles élections.

Article 6 : A la demande du comité éditorial, le Conseil scientifique peut être amené à élire un nouveau membre en cours de mandat.

Article 7 : Le directeur des PUFR peut inviter à titre consultatif aux séances du comité éditorial toute personne dont il juge la présence nécessaire.

Compétences

Article 8 : Les membres du comité éditorial ont pour fonction de définir et mettre en oeuvre la politique éditoriale des PUFR, qu'il s'agisse des éditions sous format papier ou électronique.

Article 9 : Les membres du comité éditorial participent aux orientations éditoriales des PUFR en sélectionnant, parmi les projets soumis aux PUFR, les ouvrages à publier sur la base d'un ou plusieurs rapports rendus par un ou plusieurs experts indépendants. Les membres du comité éditorial désignent les experts pour l'examen de chaque projet.

Article 10 : Les membres du comité éditorial décident de la création ou de la suppression d'une collection. La suppression d'une collection requière l'accord de la majorité des membres, dont l'avis peut être à cet effet recueilli par courrier postal ou électronique.

Fonctionnement

Article 11 : Le comité éditorial se réunit en moyenne toutes les 6 à 8 semaines, à la demande du directeur des PUFR, en fonction des nécessités de l'activité éditoriale. Le comité éditorial peut aussi être réuni à la demande d'une majorité de ses membres.

Article 12 : Les membres du comité éditorial œuvrent en toute indépendance. Au sein du comité éditorial, les décisions sont acquises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 13 : Les membres du comité éditorial siègent à titre personnel, sans possibilité de se faire remplacer par une personne non élue. Ils peuvent toutefois intervenir dans les débats en laissant procuration à un autre membre du comité éditorial. Chaque membre ne peut posséder plus d'une procuration.

Article 14 : Les membres du comité éditorial s'engagent à conserver la confidentialité des débats.

Statuts ratifiés par le Conseil scientifique de l'Université François-Rabelais le 26 janvier 2010